

Garantie individuelle EXCELLENCE Surcomplémentaire non responsable Extrait des garanties dites non responsables

Dans la limite des frais réels engagés et des garanties exprimées ci-dessous

<i>Nature des actes</i>	Prestations en complément du régime Responsable et du remboursement de la Sécurité Sociale
	Régime Surcomplémentaire Non Responsable Excellence
Hospitalisation médicale, chirurgicale et maternité	
Honoraires en secteurs conventionné	Remboursement des dépassements d'honoraires : - Médecin OPTAM / OPTAM CO : 30 % BR - Médecin Hors OPTAM / OPTAM CO : 200 % BR
Actes médicaux courants	
Consultations / visites de Généralistes et Spécialistes	Remboursement des dépassements d'honoraires : - Médecin OPTAM / OPTAM CO : 30 % BR - Médecin Hors OPTAM / OPTAM CO : 150 % BR
Actes techniques médicaux ou actes de chirurgie	Remboursement des dépassements d'honoraires : - Médecin OPTAM / OPTAM CO : 30 % BR - Médecin Hors OPTAM / OPTAM CO : 150 % BR
Pharmacie	
Médicaments, vaccins ou homéopathie prescrits par un médecin et non remboursés par la Séc Soc	+ 100 €

BR : Base de remboursement de la Séc. Soc.

FR : Frais réel

PMSS (plafond mensuel de la Séc. Soc.) : 2024 : 3864€